

Guide utilisateur de "Démarches-simplifiées" Demande d'autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

SOMMAIRE

Présentation générale

- Formats recommandés pour les documents déposés
- Instruction de la déclaration par l'ARS
- Informations RGPD

Tutoriel pour l'utilisation de démarches-simplifiées.fr

- Connexion à la démarche
- Remplissage du formulaire
- Transmission des pièces jointes
- Envoi du dossier à l'ARS
- Utilisation de la messagerie intégrée
- Suivi de l'état d'avancement du dossier

Présentation générale

Formats recommandés pour les documents déposés

Le format et la qualité d'impression de tous les documents transmis doivent en permettre une lecture aisée. Il est recommandé de transmettre les documents sous un format non modifiable.

Formats recommandés :

- Pour des images : PNG (.png) ou JPEG 2000 (.jp2)
- Pour des documents texte ou tableur : PDF/A ou PDF 1.7 (.pdf)

Il est possible de transmettre plusieurs documents dans un fichier « conteneur » au format .zip

Instruction des dossiers par l'ARS

Les dossiers sont instruits par le département Pharmacie et Biologie de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui peut être contacté :

- par téléphone au 04 13 55 80 83
- par e-mail au ars-paca-mqsapb@ars.sante.fr

Tout dossier incomplet fera l'objet d'une demande de régularisation.

Informations concernant le traitement des données personnelles transmises à l'Agence régionale de santé

Le responsable du traitement des données personnelles que vous nous communiquerez est le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, demeurant 132 Boulevard de Paris, CS 50039, 13331 MARSEILLE CEDEX 03.

Le recueil de ces données est obligatoire en application du code de la santé publique. Les données personnelles communiquées ne seront utilisées qu'aux fins de traiter la demande ou la déclaration effectuée, d'assurer le suivi administratif des officines et de vérifier les conditions de fonctionnement des officines. Ces données sont ainsi destinées aux personnels qui coordonnent et instruisent les dossiers concernant les officines de pharmacie, ainsi qu'aux pharmaciens inspecteurs de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les informations recueillies seront enregistrées dans un fichier informatisé par l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur. Les données traitées ne seront pas accessibles à des personnes physiques ou morales extérieures aux Agences Régionales de Santé ou au ministère des Solidarités et de la Santé. Elles sont susceptibles d'être communiquées à l'Ordre des pharmaciens dans le cadre de ses missions de vérification du respect des devoirs professionnels énoncés dans le code de la santé publique (CSP), et des devoirs déontologiques incombant aux pharmaciens.

Les données personnelles traitées seront conservées pour la durée d'existence de l'officine et seront versées aux archives départementales à l'issue de ce délai.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant et vous disposez également d'un droit d'accès et de rectification de vos données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- par voie électronique : ars-paca-dpo@ars.sante.fr
- par courrier postal :

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
132 Boulevard de Paris
CS 50039
13331 MARSEILLE CEDEX 03

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif de géolocalisation n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL, par internet (www.cnil.fr/fr/plaintes) ou par voie postale : 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

Tutoriel pour l'utilisation de démarches-simplifiées.fr

Connexion à la démarche

La connexion à la démarche se fait par un compte utilisateur ou via France Connect.



demarches-simplifiees.fr



Demande d'autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

🕒 Temps de remplissage estimé : 112 mn

Commencer la démarche

Se créer un compte avec FranceConnect

FranceConnect est la solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier la connexion aux services en ligne.



[Qu'est-ce que FranceConnect ?](#)

ou

[Créer un compte demarches-simplifiees.fr](#)

[J'ai déjà un compte](#)

Pour créer un compte, il suffit de renseigner une adresse électronique (il est recommandé d'utiliser préférentiellement une adresse générique associée à la pharmacie, en particulier si l'officine est exploitée par plusieurs pharmaciens titulaires) et un mot de passe (8 caractères au moins) :

Se créer un compte en choisissant un identifiant

Tous les champs sont obligatoires.

Adresse électronique

Format attendu : john.doe@example.fr

Mot de passe

Afficher

Votre mot de passe doit contenir :

8 caractères minimum

[Créer un compte](#)

La plateforme vous confirme la bonne réception de votre demande de création de compte :



Avant d'effectuer votre démarche, nous avons besoin de vérifier votre adresse **ars-pdl-pharma-bio2@ars.sante.fr**.

Ouvrez votre boîte email, et **cliquez sur le lien d'activation** dans le message que vous avez reçu.

Si vous n'avez pas reçu notre message, nous pouvons vous le renvoyer.

ars-pdl-pharma-bio2@ars.sante.fr

Renvoyer un email de confirmation

Un e-mail vous est automatiquement adressé à l'adresse indiquée, comportant un lien d'activation. Votre compte est activé dès que vous cliquez sur ce lien.



A chaque connexion, il vous sera demandé de renseigner vos identifiants e-mail et mot de passe :

Se connecter avec son compte

Tous les champs sont obligatoires.

Adresse électronique

Format attendu : john.doe@exemple.fr

Mot de passe Afficher

[Mot de passe oublié ?](#)

Se souvenir de moi

Se connecter

Vous pouvez également vous connecter en utilisant un compte France Connect (personnel ou lié à une société, le cas échéant) :

Connexion en cours sur demarches-simplifiees.fr

Choisissez un compte pour vous connecter :



Dès création du dossier dans démarches-simplifiées, un e-mail est automatiquement envoyé à l'adresse associée au titulaire du compte, pour confirmer la création d'un brouillon. L'e-mail comporte un lien direct vers le dossier, permettant d'y accéder à tout moment :



Remplissage du formulaire

Pour pouvoir accéder au formulaire de déclaration, il est nécessaire de renseigner le nom et prénom du déclarant :

Données d'identité

Renseignez vos informations personnelles pour accéder à la démarche.

Tous les champs sont obligatoires.

Civilité

Madame Monsieur

Prénom

Nom

Continuer

NB : Il n'est possible de renseigner qu'un seul nom lors de cette étape, mais toutes les démarches mises en ligne par l'ARS concernant les officines vous permettront ensuite de renseigner avec exhaustivité les noms et prénoms de tous les pharmaciens concernés :

1. Identité du/des demandeur(s)

NOM et Prénom du/des pharmacien(s) titulaire(s) ou gérant *

Redimensionnez le champ pour saisir plus de lignes

Veuillez renseigner les noms et prénoms de l'ensemble des pharmaciens titulaires de l'officine à transférer

Une fois l'identité du demandeur renseignée, vous accédez au formulaire de demande ou de déclaration. Les champs avec un astérisque rouge doivent obligatoirement être renseignés / cochés pour pouvoir soumettre votre dossier à l'ARS.

Il est possible d'inviter une personne tierce à venir modifier le dossier en cliquant sur le bouton « Inviter une personne à modifier ce dossier » en haut à droite du formulaire. La personne recevra une invitation par e-mail et devra posséder ou créer un compte France Connect ou démarches-simplifiées pour pouvoir accéder au dossier :

Inviter une personne à modifier ce dossier ▼

Vous pouvez inviter quelqu'un à remplir ce dossier avec vous.

Cette personne aura le droit de modifier votre dossier.

Adresse mail
Exemple : camilya.martin@exemple.fr

Ajouter un message à la personne invitée (optionnel)

Envoyer une invitation

Les personnes invitées peuvent renseigner le formulaire, charger des pièces justificatives et enregistrer des brouillons. En revanche, elles ne pourront pas soumettre le dossier à l'ARS : seul le compte ayant créé le dossier pourra le soumettre.

Le format et la qualité d'impression de tous les documents transmis doivent en permettre une lecture aisée par l'ARS.

Il est fortement recommandé de transmettre les documents sous un format non modifiable.

Envoi du dossier à l'ARS

Le dossier peut être enregistré et conservé en brouillon aussi longtemps que nécessaire.

Il est possible d'accéder au brouillon soit directement par le biais du lien reçu par e-mail soit depuis le compte utilisateur :

Logo République Française: **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**
Liberté
Égalité
Fraternité

demarches-simplifiees.fr

Mes dossiers

Mes dossiers

Toutes les démarches

1 en cours

Vous avez déjà commencé à remplir un dossier

Il y a 13 minutes vous avez commencé à remplir un dossier sur la démarche « Demande d'autorisation de transfert d'une officine de pharmacie ».

[Continuer à remplir](#)

Sélectionner un filtre

1 dossier

Demande d'autorisation de transfert d'une officine de pharmacie dossier N° 14 322 426

BROUILLON

Créé le 29/09/2023 modifié le 29 septembre 2023 10:20

[Continuer à remplir](#) [Autres actions](#)

Le brouillon peut être complété ou supprimé à tout moment par l'utilisateur.

Une fois le formulaire rempli, la transmission à l'ARS se fait en cliquant sur le bouton « Déposer le dossier ».

NB : si certains champs ou pièces justificatives obligatoires ne sont pas renseignés, il ne sera pas possible de soumettre le dossier. Un bandeau rouge en haut de la page précisera alors les champs devant être complétés pour pouvoir soumettre le dossier :

Logo République Française: **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**
Liberté
Égalité
Fraternité

demarches-simplifiees.fr

Mes dossiers

Le champ « Nom du représentant légal de la société exploitant l'officine à transférer, le cas échéant » doit être rempli, [corriger l'erreur](#)

Une fois le dossier soumis, le dépôt du dossier est immédiatement confirmé par le site internet :



Merci !

Votre dossier sur la démarche Demande d'autorisation de transfert d'une officine de pharmacie a bien été envoyé.

Vous avez désormais accès à votre dossier en ligne.

Vous pouvez le modifier et échanger avec un instructeur.

[Accéder à votre dossier](#)

Vous recevrez automatiquement un e-mail à l'adresse associée au compte utilisateur, vous informant du dépôt de votre demande. Un lien vous permet d'accéder à tout moment à votre dossier :



Bonjour,

L'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur vous confirme la bonne réception de votre dossier n° 14322426 , portant sur le transfert d'une officine de pharmacie vers un local situé à Rousset .

À tout moment, vous pouvez consulter votre dossier et les éventuels messages de l'administration à cette adresse : <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/14322426>

Votre dossier est « en construction » tant que l'ARS n'a pas confirmé que la demande est assortie d'un dossier complet.

Le dossier reste modifiable tant qu'il est « en construction ».

1 dossier

Demande d'autorisation de transfert d'une officine de pharmacie	dossier N° 14 322 426
	EN CONSTRUCTION
<input checked="" type="checkbox"/> Déposé le 29/09/2023	
Modifier le dossier	Autres actions ▾

Utilisation de la messagerie intégrée

A tout moment au cours de l'instruction de votre dossier, vous pouvez prendre contact avec l'ARS par le biais de la messagerie intégrée à démarches-simplifiées :

Demande d'autorisation de transfert d'une officine de pharmacie EN CONSTRUCTION
Dossier n° 14322426 - Déposé le 29 septembre 2023 10:38
Expire le 29/09/2024 (12 mois après le dépôt du dossier)

[Inviter une personne à modifier ce dossier](#) [Modifier le dossier](#)

Résumé Demande **Messagerie**

La messagerie vous permet de contacter l'instructeur en charge de votre dossier.

Email automatique le 29 septembre à 10 h 38
[Votre dossier demarches-simplifiees.fr n° 14322426 a bien été reçu]

Bonjour,

L'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur vous confirme la bonne réception de votre dossier n° 14322426 , portant sur le transfert d'une officine de pharmacie vers un local situé à Rousset .

À tout moment, vous pouvez consulter votre dossier et les éventuels messages de l'administration à cette adresse : <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/14322426>

Les champs suivis d'un astérisque (*) sont obligatoires.

Votre message

Écrivez votre message à l'administration ici

Taille maximale : 20 Mo.

[Choisir un fichier](#) | Aucun fichier n'a été sélectionné

[Envoyer le message](#)

L'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est également susceptible de reprendre contact avec vous par le biais de cette messagerie.

Ces messages seront consultables directement depuis votre compte utilisateur :

Dernier message

Vous le 29 mai à 12 h 08

Bonjour,

Après examen de votre déclaration, il apparaît que vous n'avez pas fourni l'attestation de formation concernant Monsieur Tryphon TOURNESOL.

Je vous remercie de bien vouloir me transmettre cette pièce dans les meilleurs délais possibles par retour de message ou en modifiant la pièce justificative fournie au moment du dépôt du dossier, afin de régulariser votre déclaration.

Dans l'attente de cette régularisation, Monsieur Tryphon TOURNESOL ne peut pas effectuer de vaccinations au sein de votre pharmacie.

Cordialement,

La chargée de projet,
Vanessa OUADI

[Envoyer un message à l'instructeur](#)

Suivi de l'état d'avancement du dossier

Vous pouvez à tout moment suivre l'avancement de votre dossier soit en cliquant directement sur le lien contenu dans le mail qui vous a été adressé suite à l'envoi de votre déclaration à l'ARS, soit depuis votre espace utilisateur en vous connectant sur le site démarches-simplifiées :

The screenshot shows the 'Mes dossiers' page on the 'demarches-simplifiees.fr' website. The page header includes the French Republic logo and the text 'RÉPUBLIQUE FRANÇAISE' and 'demarches-simplifiees.fr'. A navigation bar shows 'Mes dossiers' and 'Aide'. Below the header, there is a section titled 'Mes dossiers' with a sub-section 'Toutes les démarches'. A filter button 'Sélectionner un filtre' is visible. A card displays '1 dossier' with the title 'Demande d'autorisation de transfert d'une officine de pharmacie', dossier number '14 322 426', and status 'ACCEPTÉ'. It also shows 'Déposé le 29/09/2023' and an 'Actions' button.

Votre dossier est « en construction » tant qu'il n'a pas été déclaré complet par l'ARS.

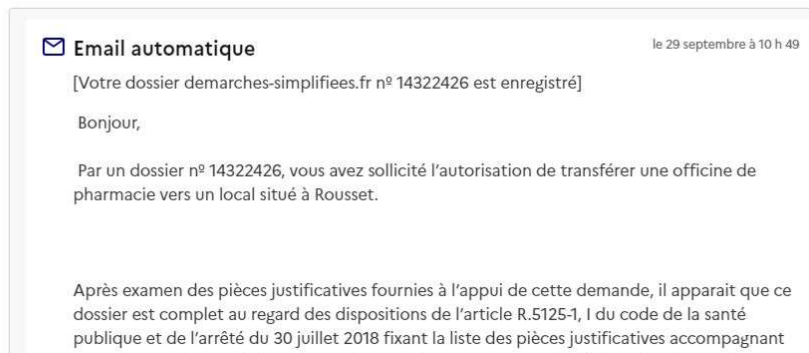
Une fois la vérification de la complétude de votre dossier faite, votre dossier passe « en instruction ». Il ne sera alors plus modifiable par vous.

Vous êtes automatiquement informé du passage de votre déclaration « en instruction », par un e-mail et par un message via la messagerie intégrée à démarches-simplifiées :

The screenshot shows the 'Mes dossiers' page with a dossier in 'EN INSTRUCTION' status. The title is 'Demande d'autorisation de transfert d'une officine de pharmacie' with a yellow 'EN INSTRUCTION' badge. Below it, the dossier number 'Dossier n° 14322426 - Déposé le 29 septembre 2023 10:38' is displayed. A note states 'Ce dossier est en instruction, il n'expirera pas'. There is a button 'Inviter une personne à consulter ce dossier'. A progress bar at the bottom shows 'en construction' (selected), 'en instruction', and 'terminé'.

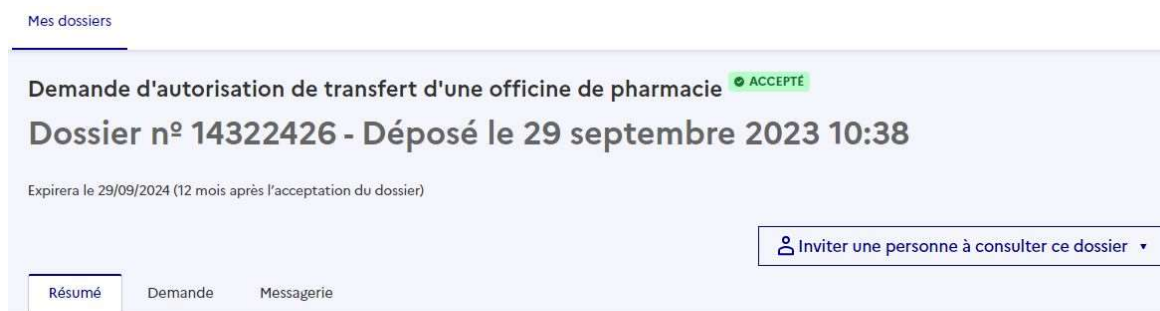
Votre dossier est en cours d'instruction par l'administration. Vous ne pouvez plus le modifier.

La messagerie vous permet de contacter l'instructeur en charge de votre dossier.



Au terme de l'instruction de votre déclaration par l'ARS, vous serez informé des suites données à votre demande par un e-mail automatique et un message par la messagerie intégrée.

L'ARS est susceptible de vous transmettre un document justificatif à l'issue de l'instruction de votre dossier (arrêté, attestation...). Ce document serait alors téléchargeable en consultant votre dossier depuis votre espace utilisateur.



✔ Votre dossier a été **accepté**.

[Attestation transfert dossier 14322426.pdf](#) ↓

Vous êtes invité à conserver les documents qui pourraient vous être transmis par l'administration.

Votre dossier, et les documents correspondants, ne seront conservés sur le site « démarches-simplifiées » que pour une durée de 12 mois. Dans ce délai, vous pourrez continuer à accéder à votre dossier depuis votre espace utilisateur.